



République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du vendredi 03 mars 2023

Membres en exercice : 15	Date de la convocation : 22/02/2023 date d'affichage : 22/02/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le trois mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,</i>
Présents : 13	
Votants : 15	Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Catherine MONCANIS, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA
Pour : 15	
Contre : 0	
Abstention : 0	Représentés : Marie-Laure PRADEILLES par Isabelle CELLIER Ludovic MOULIN par Monique DOMEIZEL; Absents et Excusés :
Secrétaire de séance :	Magali MOURGUES

2023D002 - Objet : Taux d'avancement de grade 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le budget communal
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis du comité technique, séance du 07/12/2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer pour l'année 2023 les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES ACTUEL	GRADES D'AVANCEMENT	TAUX POUR 2022
• Catégorie C	Adjoint Technique territorial	Adjoint Technique principal de 2ème classe	100%
• Catégorie C	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ere classe	50%
• Catégorie A	Attaché	Attaché principal	0 %

Adopté à l'unanimité (vote à main levée)

La secrétaire de séance,
Magali MOURGUES



Le Maire,
Rémi ANDRE



POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ
L'ADJOINT
A. LONDI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___